

**COMMUNE DE  
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11  
[mairie@wittisheim.fr](mailto:mairie@wittisheim.fr)



**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION**

**5 RUE DE SUNDHOUSE**

**Le Maire de la Commune de Wittisheim**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée le 13 mars 2026 par la société FELDNER, avec siège au 12 rue de l'Industrie à CHATENOIS (67730) ;

Considérant qu'en raison de travaux de modification d'un branchement électrique, il y a lieu de préconiser certaines restrictions ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 25 mars 2026 jusqu'au 27 mars 2026 soit pour une durée de 3 jours, en raison de travaux de modification d'un branchement électrique au 5 rue de Sundhouse, sur le territoire de la commune de WITTISHEIM (67820) :

- le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- les cyclistes devront mettre pied à terre

**Article 2 :** La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée règlementée par des panneaux C15/B18 sera mise en place au droit du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise devra assurer une circulation piétonne sécurisée au droit de la zone de travaux.

**Article 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société FELDNER en charge des présents travaux.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : [cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Brigade verte : [contact@brigade-verte.fr](mailto:contact@brigade-verte.fr)
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : [CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace](mailto:CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace)
- SIS du Bas-Rhin : [arretes@sis67.alsace](mailto:arretes@sis67.alsace)
- FELDNER SARL : [haag.christophe@feldner-reseaux.fr](mailto:haag.christophe@feldner-reseaux.fr)
- Affichage et archivage en Mairie : [www.wittisheim.fr](http://www.wittisheim.fr)

Fait à Wittisheim, le 23 mars 2026.  
Le Maire, Christophe KNOBLOCH

